



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT  
SECTEUR LA PEPINIERE  
N°69/2022**

**Mairie de MONTSOULT**  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**(Val d'Oise)**

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise DTP2i ;95640 Marines ; Réparation et réfection de chaussées
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ces voies, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> : A compter du mercredi 12 octobre 2022 et jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 inclus, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier dans les rues suivantes :**

- Allée des Tamaris
- Rue de la Vieille Pépinière
- Allée des Genêts
- Allée des Clématites
- Allée de la Peupleraie
- Allée des Spirées
- Allée des Erables
- Allée des Marais
- Allée des Weigelias
- Allée des Magnolias
- Allée des Acacias
- Allée des Gains

**Art.2 :** l'entreprise DTP2i ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

**Art.3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art.4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art.5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art.6 :** MM. le Maire de la commune de Montsoul, L'adjutant-chef commandant la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont, au syndicat Tri-Or et à l'entreprise DTP2i.

Fait à Montsoul, le 10 octobre 2022

Rendu exécutoire et affiché le 11 octobre 2022

  
Le Maire,  
**Silvio BIELLO**

